

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE VOYAGEURS**



L'entreprise **Autocars ORTET** s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO2 de ses activités de transport routier de voyageurs, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a, au préalable, réalisé un diagnostic CO2, qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir au moins un indicateur de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en oeuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'ADEME tous les ans (à la date anniversaire de la signature de la présente charte) et durant les trois années d'engagements, la fiche de synthèse de suivi incluse dans le tableur « Engagements volontaires ».

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo « Objectif CO2 » associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur les listes des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de voyageurs en faveur du développement durable.

Cette opération est menée en partenariat avec la Région Midi-Pyrénées.

L'entreprise peut utiliser le logo « Objectif CO2 » associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MEDDE et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Toulouse, le

26 JUIN 2014

Pour le Ministre de l'Ecologie, du
Développement Durable et de
l'Énergie

André Crocherie
Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Midi-Pyrénées

Pour l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Michel Peyron
Directeur Régional
Midi-Pyrénées

Pour l'Entreprise

Thierry Ortet
Gérant